

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000160-18/10/2013

Date de publication : 18/10/2013

Date de fin de publication : 21/11/2014

Autres annexes

**ANNEXE - BIC - IF - Tableau synoptique des exonérations fiscales en
ZFU**

Exonération d'impôt sur le revenu et d'impôts sur les sociétés (CGI, art. 44 octies A)		Exonération de cotisation foncière des entreprises (ou de taxe professionnelle) (CGI, art. 1466 A, I sexies) (1)	Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (CGI, art. 1383 C bis)	Encadrement communautaire « de minimis » (4)
- Exonération totale de 5 ans suivie d'une exonération partielle de 9 ans - Plafond de bénéfice exonéré de 100 000 € majoré le cas échéant de 5 000 €	Exonération fiscale subordonnée à l'exonération sociale (2)	- Exonération totale de 5 ans - Exonération partielle de 3 ans pour les entreprises d'au moins 5 salariés et de 9 ans pour les entreprises de moins de 5 salariés - Plafond en base (3)	Exonération totale de 5 ans	

Activités déjà implantées au 1^{er} janvier 2006	ZFU 1	Les entreprises implantées dans les ZFU 1 et 2 au 1 ^{er} janvier 2006 sont régies par les dispositions de l' article 44 octies du CGI				
	ZFU 2					
	ZFU 3	oui	non	oui	oui	oui
Activités créées entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2011	ZFU 1	oui (5)	non	oui	oui	non
	ZFU 2					
	ZFU 3					
Activités créées en ZFU à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2014	ZFU 1	oui	oui	oui	oui	oui
	ZFU 2					
	ZFU 3					

(1) Les entreprises exonérées de CFE peuvent demander à être exonérées de CVAE ([CGI, art. 1586 nonies](#)).

(2) Les entreprises créées dans les ZFU entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2011 ne sont pas soumises à cette nouvelle condition.

(3) Plafond de base : 75 720 € en 2013 et 76 629 € en 2014.

(4) Comme pour les activités déjà existantes au 1^{er} janvier 2006 dans les ZFU 3, l'encadrement communautaire « de minimis » s'applique, dans les trois générations de ZFU, aux exonérations d'IR/IS pour les activités créées entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2014 et aux exonérations de CFE et de TFPB prenant effet à compter de 2013.

(5) Les entreprises créées entre le 1^{er} janvier et le 2 avril 2006 inclus pouvaient choisir de se placer sous le régime de l'article 44 octies du CGI ou sous le régime de l'article 44 octies A du CGI.

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[BIC - Champ d'application et territorialité - Exonérations - Entreprises implantées dans les zones franches urbaines \(ZFU\) de troisième génération](#)

[IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives temporaires accordées dans le cadre de la politique de la ville - Zones franches urbaines de troisième génération](#)